

2) Déclassement et aliénation d'une section de l'impasse Texier au lieu-dit Saint Mexant à Aigre

Notice explicative

La commune d'Aigre envisage l'aliénation d'une portion de terrain communal située à l'extrémité de l'impasse Texier (voie communale 28), en limite de la propriété de Monsieur Maxime GRONDOUIN.

Cette démarche est engagée à l'initiative de la commune dans le cadre de la gestion de son domaine public et de la sécurisation du secteur. Le bâtiment appartenant à Monsieur GRONDOUIN, jouxtant l'emprise concernée, se trouve dans un état critique et présente un risque pour la sécurité des riverains et des usagers de l'impasse.

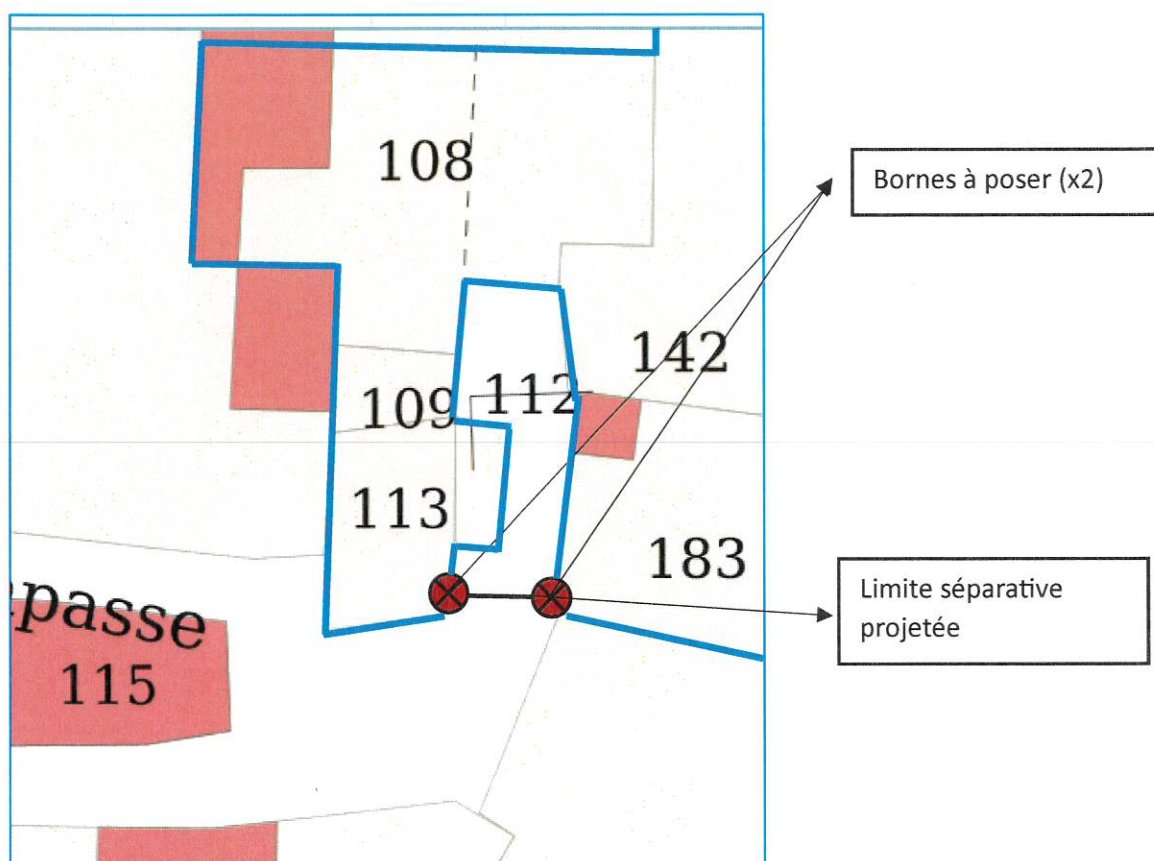
L'opération a pour but de régulariser la limite séparative entre les propriétés communale et privée, une partie de l'ancienne voirie communale étant désormais de fait dans la propriété de Monsieur GRANDOUIN.

La portion de voie communale concernée n'a plus d'usage pour la circulation publique et ne présente plus d'intérêt pour le service collectif. Son déclassement du domaine public, préalable à l'aliénation, permettra d'assurer une gestion plus cohérente et sécurisée des biens communaux.

Appréciation sommaire des dépenses

Le coût du bornage et de la division parcellaire est estimé à 1479.60€ TTC pour la commune. Un courrier a été adressé à l'administré (copie jointe en annexe), resté à ce jour sans réponse. Celui-ci a vocation à devenir propriétaire de cette parcelle qui dessert son unité foncière.

Plan de situation



COMMUNE D'AIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-05-18



OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE SECTION DE L'IMPASSE TEXIER AU LIEU-DIT SAINT-MEXANT A AIGRE

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIGRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie déléguée de Villejésus, commune d'Aigre, sous la présidence de Monsieur Renaud COMBAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :
29 août 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Votants	21

Présents : M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme BRIS Sylvie – M. BOUCARDEAU Raphaël – Mme LAIRAUD Lê-Xuân – M. GEOFFRION Olivier – M. MÉGRET Christian – Mme RENARD Nathalie – M. TRILLAUD Damien – Mme DELUSSET Nicole – Mme BERTRAND Évelyne – M. DENIS Guillaume – Mme GUILLAUME Amandine – M. HYVERNAUD-PINEAU Dominique – Mme CAILLAUD Nadia – M. TYRÉ Christophe – M. GUYOT Pierre.

Excusés : M. GAILLARD Tanguy – Mme JARRY Marie (pouvoir à Nicole DELUSSET) – M. CLÉMENT Hugues (pouvoir à Olivier GEOFFRION) – Mme ROUX Émilie – Mme RANOUIL Patricia (pouvoir à Amandine GUILLAUME) – Mme BERNARD Amandine (pouvoir à Renaud COMBAUD).

Monsieur Guillaume DENIS est nommé secrétaire de séance.

Le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal le tracé de l'impasse Texier à Saint-Mexant :
- Indique qu'il a été constaté qu'une section de voirie n'existe plus et est imbriquée dans la propriété de Monsieur GANDOUIN et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage public.
- Propose au Conseil d'aliéner cette section de voie communale

AR Prefecture

016-200083251-20250905-2025_05_18-DE
Reçu le 31/10/2025
Publié le 31/10/2025

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

- Accepte de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une section de l'impasse Texier à Saint-Mexant.
- Autorise le Maire ou son représentant à désigner un commissaire enquêteur.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, à AIGRE, les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures.

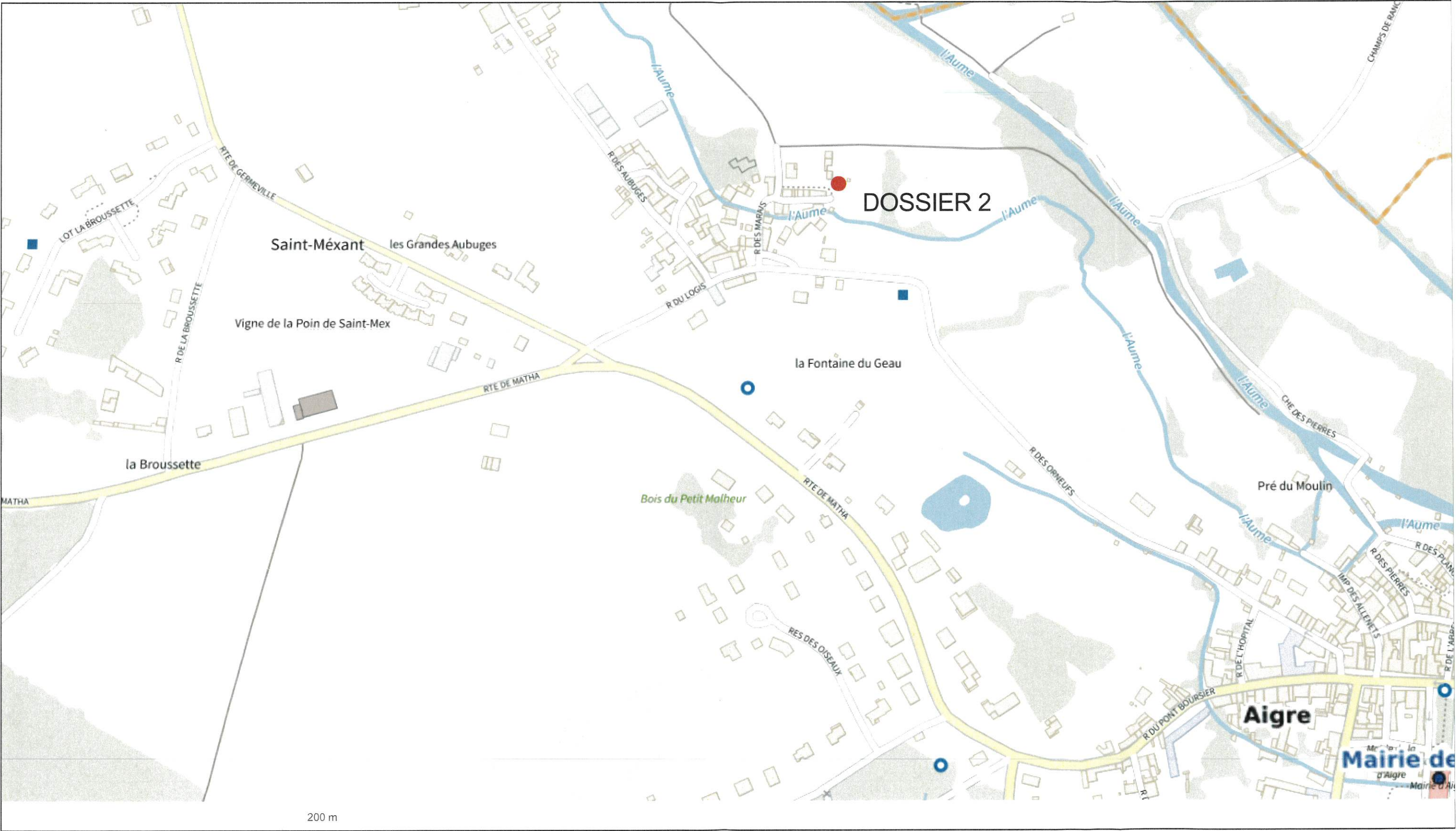
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Renaud COMBAUD



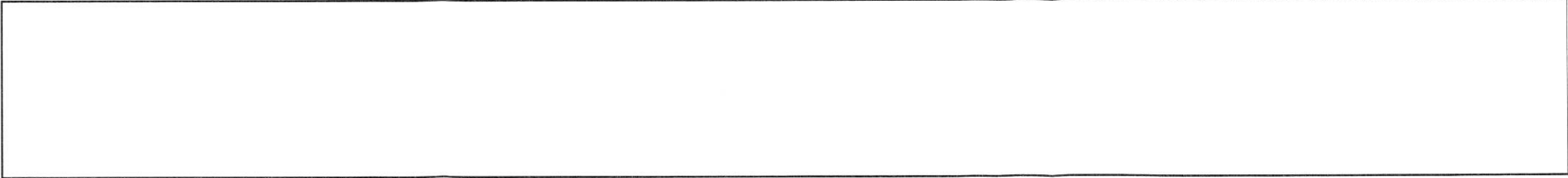
En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

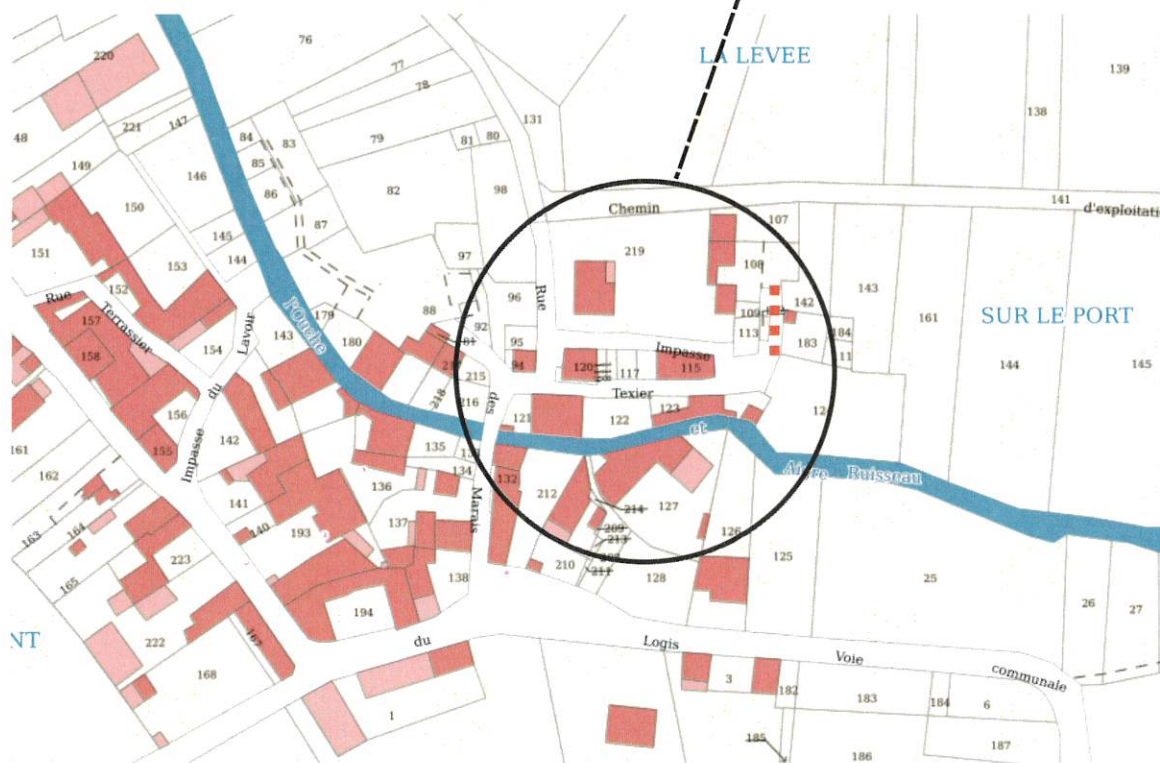
Longitude : 0.004373549899175815
Latitude : 45.897075877537056



PLAN DES LIEUX

Section de l'impasse Texier

2



Portion à aliéner



Département :
CHARENTE

Commune :
AIGRE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

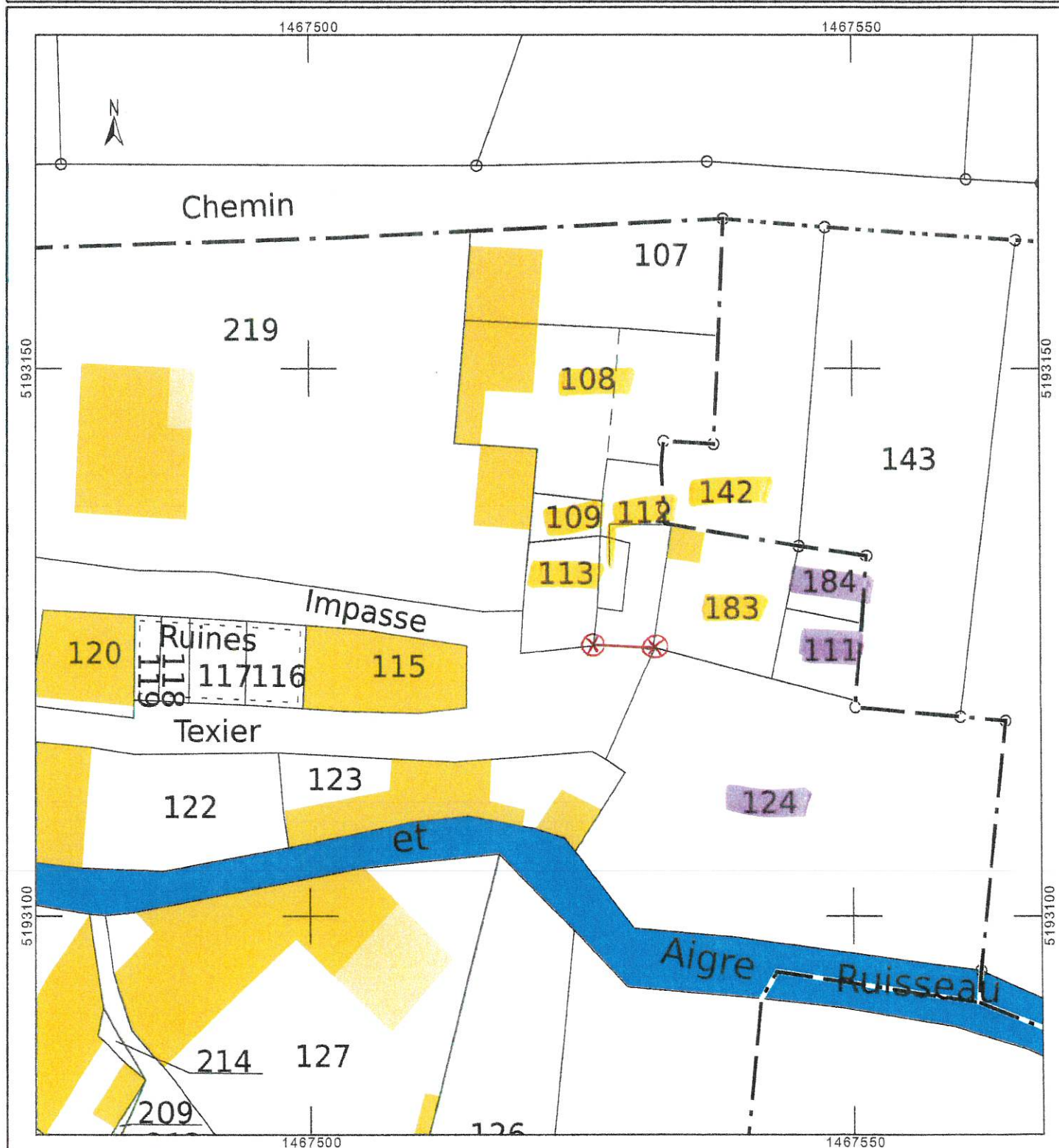
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF Charente - PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

----- Limite de
division projetée
⊗ Bornes à poser (x2)



COMMUNE D'AIGRE

Dossier 2

Déclassement et Aliénation d'une section de l'impasse Texier à Saint-Mexant à Aigre

Liste des Riverains

- AC 108, 109, 112, 113, 142, 183 : Monsieur Maxime GANDOUIN (Mme Joelle GANDOUIN, à l'attention de Monsieur Maxime GANDOUIN, 1 chemin de GATERAT 17810 NIEUL LES SAINTES)
- AC 124 : Madame Geneviève PETIT (19 Route de Croix Hosanniere 16290 MOULIDARS)